:cusé de réception en préfecture
8-217803626-20231002-2023545-AU
çu le 04/10/2023

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2023-545

Contrat d'assurance :

Indemnité de sinistre pour le véhicule 372-EHW-78

Le Maire de la Commune de Mantes la Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 327-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, et notamment le point n° 6 « *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes* »,

Considérant que le véhicule municipal Renault Clio immatriculé 372-EHW-78 a été incendié durant la nuit du 12 juillet 2023,

Considérant que l'assureur de la commune, la société PNAS Assurances a évalué le montant du préjudice à la somme de 4 500€,

Considérant que l'assureur propose à la commune cette somme comme indemnité de sinistre déduction faite de la franchise de 650 €, soit une indemnité de 3 850 €,

Considérant qu'il convient d'accepter cette indemnité de sinistre,

DECIDE

Article 1 :
D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la collectivité, concernant le véhicule municipal Renault Clio immatriculé 372-EHW-78 soit la cession du véhicule pour un montant de 3 850 €.

Article 2 :
Dit que la recette sera versée au budget 2023.

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 4 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
contact@manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

:cusé de réception en préfecture
8-217803626-20231002-2023545-AU
çu le 04/10/2023

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

N° 2023-545

Contrat d'assurance :

Indemnité de sinistre pour le véhicule 372-EHW-78

Article 5 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes la Ville, le 02 octobre 2023

Pour le Maire empêché,
La première adjointe en charge des affaires sociales, de la famille et des solidarités,

Nathalie PEIRERA

Certifié exécutoire après affiche et envoi au contrôle de légalité
le : 4/10/2023

Le Maire,

Sami DAMERGY

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
contact@manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10